	29/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:** 12 - ***Présents*** : **9** - ***Votants*** : 10

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 juin 2022

Date de convocation
18 juin 2022
Date d'affichage
18 juin 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 24 juin, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Christelle PERRIN, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Fabien BARI, Jean-Pierre SCHWARTZ, Patricia FALLENOT, Nadège ZIMMERMANN, Sébastien GADOT

Etaient absents excusés avec procuration : Azzedine AZZOUG (donne procuration à M. Sébastien GADOT),

Etaient absents excusés : Armelle LE GAL, Pamela GRIDEL

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Christelle PERRIN

SIMPLIFICATION DES MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET CONSERVATION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (commune - de 3500 habitants)
Délibération N°29-22

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 07 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

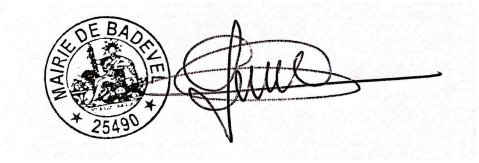
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la modalité de publicité suivante :
 - Publicité des actes de la commune par affichage
 - Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.
 - Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 24 juin 2022 et publication ou notification le 24 juin 2022

Le Maire,



Samuel GOMES